



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la gestion de l'eau

PUBLICATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 24, §1 DE LA LOI
MODIFIÉE DU 19 DÉCEMBRE 2008 RELATIVE À L'EAU.

*Référence AGE : EAU/AUT/2019_0532

*

* Cases réservées à l'Administration

F-AUT-GEN

Formulaire général de demande d'une autorisation en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008
relative à l'eau (article 23)

Raison de la demande		Administration de l'environnement DATE D'ENTRÉE
Nouvelle demande d'autorisation	<input checked="" type="checkbox"/>	- 7 JUL. 2020
Renouvellement d'une autorisation	<input type="checkbox"/> N° autorisation accordée :	
Modification d'une autorisation	<input type="checkbox"/> N° autorisation accordée :	

Objet de la demande	
Description détaillée de l'objet de la demande :	Construction d'un carport, d'un garage pour 2 voitures, d'une buanderie et un wc.
Numéro cadastral :	486 / 4910
Section :	HB d'EISCHEN
Localité :	EISCHEN
Commune :	HABSCHT


Informations sur le demandeur		
Prénom et nom :	José Manuel, Veloso Barbosa	
Adresse :	Numéro : 29	Rue : GRAND-RUE
	Code postal : L-8472	Ville : EISCHEN
Personne de contact :	Prénom : José Manuel	Nom : Veloso Barbosa
Téléphone :	691 608 789	
E-mail :	jmvbarbosa@hotmail.com	

Informations sur le maître d'ouvrage (si autre que le demandeur)		
Prénom et nom :	José Manuel, Veloso Barbosa	
Adresse :	Numéro : 29	Rue : GRAND-RUE
	Code postal : L-8472	Ville : EISCHEN
Personne de contact	Prénom : José Manuel	Nom : Veloso Barbosa
Téléphone :	691 608 789	
E-mail :	jmvbarbosa@hotmail.com	

à cocher	Objets soumis à autorisation	Formulaire à joindre
1) Prélèvement d'eau, de substances solides ou gazeuses		
<input type="checkbox"/>	d'une eau de surface	F-AUT-PRE
<input type="checkbox"/>	d'une source	F-AUT-CS
<input type="checkbox"/>	d'un forage-captage / puits	F-AUT-FC / FC-2
2) Déversement d'eau, de substances solides ou gazeuses, ou de liquides autres que l'eau		
<input type="checkbox"/>	PAP	F-AUT-PAP
<input type="checkbox"/>	Exploitation agricole, horticole, sylvicole, viticole, maraichère, pépinière	F-AUT-AGR
<input type="checkbox"/>	Industrie ou artisanat	
<input type="checkbox"/>	Constructions diverses (Immeubles)	
<input type="checkbox"/>	Ouvrages d'assainissement (station d'épuration, station de pompage, bassin d'orage / canalisation de rétention (F-AUT-BO), réseaux, etc.)	F-AUT-BO (ouvrages de décharge)
<input type="checkbox"/>	Rejets dans les eaux souterraines de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau	
<input type="checkbox"/>	Réinjection dans les eaux souterraines d'eau extraite des mines et des carrières ou d'eau liée à la construction ou à l'entretien de travaux d'ingénierie civile	
3) Eau destinée à la consommation humaine		
<input type="checkbox"/>	Infrastructures de captage, de stockage, de traitement ou de potabilisation d'eau destinée à la consommation humaine	
4) Eaux de surface		
<input type="checkbox"/>	Travaux sur les eaux de surface (enlèvement de la végétation, modification de berges, ponts, traversées, passages à gué, barrages, etc.)	
<input type="checkbox"/>	Installations et ouvrages modifiant le régime hydrologique des eaux de surface, notamment ceux destinés à la production d'énergie d'origine hydroélectrique	
5) Installations, ouvrages, travaux ou activités à l'intérieur		
<input type="checkbox"/>	des zones inondables	
<input type="checkbox"/>	d'une réserve d'eau d'intérêt national (Lac de la Haute-Sûre)	
<input type="checkbox"/>	des zones de protection des masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine	F-AUT-ZPS-1/2
6) Soustraction ou rejet d'énergie thermique à partir/vers les eaux de surface ou souterraines		
<input type="checkbox"/>	La soustraction ou le rejet d'énergie thermique à partir/vers les eaux de surface ou les eaux souterraines	
7) Création ou modification d'une communication entre les eaux de surface et les eaux souterraines ou entre deux ou plusieurs niveaux distincts d'eau souterraine		
<input type="checkbox"/>	Forages géothermiques	F-AUT-FG
<input type="checkbox"/>	Forages de reconnaissance	F-AUT-FC-1
<input type="checkbox"/>	Mise en étanchéité du lit d'un cours d'eau	
<input type="checkbox"/>	La construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine	
8) Mines, minières et carrières		
<input type="checkbox"/>	L'aménagement et l'exploitation de carrières, de mines et de minières	
9) Autre (veuillez préciser)		
<input type="checkbox"/>		

Pièces à joindre obligatoirement à la demande
Extrait de la carte topographique avec indication exacte de l'emplacement à une échelle utile
Extrait de plan cadastral à une échelle utile
Mémoire explicatif ou note explicative

Pièces à joindre à la demande en fonction du projet
Plan d'implantation précis
Informations concernant la gestion des eaux usées et pluviales (plan des réseaux, calculs hydrauliques, etc.)
Autres documents contribuant à la description du projet (coupes, photos, plans de situation, etc.)

Signature du demandeur	
Signature	
Lieu	Eischen
Date	24/06/2020

Le formulaire de demande et, le cas échéant, le formulaire supplémentaire (F-AUT-PRE, -CS, -FC-1/2, -FG, -PAP, -AGR, -BO, -ZPS-1/2) ainsi que les documents et plans (2 exemplaires plus 1 exemplaire supplémentaire par commune territorialement compétente) sont à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la gestion de l'eau
Service autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Le service autorisations de l'Administration de la gestion de l'eau est à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse email autorisations@eau.etat.lu ou par téléphone au numéro **24556-920**.

Les dispositifs de captage ou de recharge des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger atteint ou dépasse 500.000 m³, les forages géothermiques en profondeur d'une puissance d'absorption thermique totale des sondes supérieure à 30 kW, les forages pour l'approvisionnement en eau et les installations de traitement des eaux résiduaires d'une capacité épuratoire supérieure à 100 équivalents habitants tombent sous le champ d'application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Ces demandes sont à adresser à l'Administration de l'environnement, Division des établissements classés, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.